

COMMUNE DE MONTCOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DU 28 MAI 2026

ARRETE 16/2026

Arrêté de réglementation de la circulation temporaire sur le territoire communal.

Le Maire de MONTCOY,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R130, R411, 412, 413 et R 417,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (partie législative et réglementaire),

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes

Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie)

Considérant qu'il y est nécessaire, pour la réalisation des travaux de voirie « Point-à-Temps » de la Communauté de Communes « SAONE DOUBS BRESSE », de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique, sur l'ensemble du territoire communal.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 01 Juin 2026 et pendant toute la durée des travaux, la circulation générale des véhicules pourra être perturbée sur l'ensemble du territoire communal.

ARTICLE 2 : Les accès riverains seront conservés pendant la durée du chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire, résultant des présentes dispositions, sera mise en place et entretenue par l'entreprise EUROVIA chargée des travaux.

ARTICLE 4 : Le Maire dans ses pouvoirs de police est chargé du contrôle et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- L'entreprise EUROVIA
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Germain du Plain.
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de St Martin en Bresse
- Monsieur le Directeur du SAMU – Chalon sur Saône

Fait à Montcoy,
Le 28 Mai 2026



Le Maire,
O. MÉLÉ

Date de publication 28 Mai 2026
